

N° 554. — ARRÊTÉ classant les îles de l'archipel Tuamotu pour la pêche des nacres pendant l'année 1893.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 31 mai 1890 réglementant la pêche des huîtres à nacre dans les Établissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté local du 27 décembre 1890 qui détermine les conditions d'emploi des scaphandres dans la pêche des nacres ;

Vu le rapport de M. l'Administrateur des Tuamotu en date du 15 octobre et sa lettre du 10 novembre 1892 ;

Vu le vœu émis par la Chambre de commerce de Papeete, dans sa séance du 19 novembre 1892 ;

Sur le rapport du Chef du service administratif et de l'avis conforme du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les îles de l'archipel des Tuamotu sont, pour l'année 1893, classées comme suit :

1<sup>er</sup> GROUPE. — *Iles sans nacres :*

2. Makatea.	68. Tureia.
7. Niau.	69. Tatakopoto.
23. Tikei.	70. Morane.
39. Tekokoto.	71. Pukaruha.
57. Pukararo.	53. Paraoa.
58. Pukarunga.	54. Tematangi.
59. Akiaki.	55. Ahunui.
60. Vanavana.	56. Fakahina.
63. Vahitahi.	72. Tenararo.
64. Nukutavake.	73. Moturevayao.
45. Rehareka.	74. Vahanga.
47. Tepoto ou Otoho.	75. Reao.
48. Manuhangi.	76. Tenarunga.
50. Fagatau.	77. Maria.
66. Pinaki.	80. Timoe.
67. Tatakoto.	

2<sup>e</sup> GROUPE. — *Iles très peu productives :*

3. Tikahau.	77. Pukutepipi.
15. Faaite.	26. Tepoto.
16. Kauehi.	27. Tuanake.
18. Hereheretue.	28. Hiti.
30. Haraiki.	49. Napuka.
31. Anuanuraro.	65. Fangataufa.
32. Anuanurunga.	

3<sup>e</sup> GROUPE. — *Iles épuisées :*

1. Mataiva.	62. Pukapuka.
-------------	---------------